ROCOL™

FICHE PRODUIT ET D'INFORMATIONS TECHNIQUES

PATE ANTIGRIPPANTE J166

Graisses et Lubrifiants

Réf : R14030.doc

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

ROCOL PATE ANTIGRIPPANTE J166 est un lubrifiant anti-grippant pour tous les mécanismes et systèmes d'assemblage, spécialement destiné à faciliter un montage et démontage rapide d'éléments grâce à sa teneur élevée en lubrifiants solides et ses particules métalliques.

- Protège des éraillures et des grippages,
- Lubrifie et protège pour un montage aisé,
- Insoluble dans l'eau, efficace dans les environnements les plus agressifs,
- Hautes propriétés aux fortes charges,
- Non-fondante, large plage de température (-10°C à +1100°C),
- Adhère sur tous les supports,
- Sans plomb.

2. DOMAINDE D'APPLICATION

ROCOL PATE ANTIGRIPPANTE J166 protège des éraillures et des grippages même en conditions humides, sales, en environnements corrosifs et / ou chimiques.

3. UTILISATION - MODE D'EMPLOI

Appliquer ROCOL PATE ANTIGRIPPANTE J166 sous forme d'un film mince par brossage ou avec un chiffon propre. Pour de meilleurs résultats, appliquer sur les deux surfaces à assembler.

4. CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

- Aspect : Graisse de couleur gris cuivré
- Composition : Mélange de graisses non fondantes
- Composants solides : Cuivre, graphite, bisulfure de molybdène
- Concentration en solides : 37%
- Consistance : NLGI 1/2
- Plage d'utilisation : -10°C à +1100°C
- Solubilité dans l'eau : Insoluble
- Pouvoir couvrant : Environ 5m²/kg

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI

Consulter la fiche de données de sécurité.

6. CONDITIONNEMENT ET STOCKAGE

Tube de 85 g. Réf. R14030 - Pot de 500 g. Réf. R14033

Cette fiche technique a été établie le 28/04/00 et annule toutes les fiches précédentes. Les renseignements fournis sont basés sur nos connaissances et expérience à ce jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuels encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.